



L'INFO SÉCUR

**APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2022**

SPÉCIAL TECHNICIEN DE LABORATOIRE MÉDICAL PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE, DIÉTÉTICIEN

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière (CSFPH) du 30 novembre 2021 est venu confirmer et sceller les engagements contenus dans le volet RH du « Ségur de la Santé » pour les techniciens de laboratoire, les préparateurs en pharmacie et les diététiciens, avec leur intégration à la catégorie A.

Rappelons que ce reclassement, tant attendu par les professionnels depuis plus d'une décennie, n'a pu se concrétiser que par la seule pugnacité de la Fédération FO des personnels des Services Publics et de Santé qui a arraché, en toute fin des négociations et parallèlement à la réingénierie des métiers, cette avancée historique.

C'est donc au 1er janvier 2022 que s'appliqueront les nouvelles grilles, que ce soit pour les agents en exercice ou les futurs fonctionnaires.

Chacun pourra juger par lui-même des gains salariaux immédiats, en fonction de sa situation actuelle, tout autant que son évolution de carrière, comparativement à celle d'aujourd'hui.

Une grille rénovée, avec une architecture plus dynamique (c'est-à-dire avec des durées d'échelons réduites), c'est aussi le sens de ce reclassement qui doit s'apprécier dans le temps.

AVANT SÉCUR	APRÈS SÉCUR
Classe Normale Catégorie B	Classe Normale Catégorie A
Carrière 24 ans	Carrière 26 ans
Indices 356 à 534 écart de 662€ net	Indices 390 à 673 écart de 1052€ net
Classe Supérieur Catégorie B	Classe Supérieur Catégorie A
Carrière 21 ans	Carrière 24,5 ans
Indices 445 à 587 écart de 528€ net	Indices 445 à 722 écart de 1030€ net

En début de carrière, l'augmentation immédiate est de 127 € net + le CTI 183 € = 310 € net mensuel.

En fin de carrière, l'augmentation comparée à la B est de 503 € net + CTI 183 € = 686 € net mensuel.

Lors de ce CSFPH, l'attitude des autres organisations syndicales a été la même que pour tous les autres reclassements issus du « Ségur de la Santé » : les non-signataires des accords RH du Ségur du 13 juillet 2020 n'ont proposé aucun amendement pour améliorer les textes, la CGT ne prenant pas part au vote, sans motiver sa position, et SUD votant contre, sans plus d'explication. L'UNSA s'est quant à elle abstenue pour ce texte.

FO a pris ses responsabilités en votant pour ces projets de décrets tout en ayant cherché encore à les améliorer.

La Fédération FO SPS ne peut que se féliciter de la concrétisation des accords RH du Ségur. Les revendications, les actions et les choix de FO, syndicat libre et indépendant, ne sont déterminés que par l'intérêt exclusif des agents. FO n'adopte pas de « posture politicienne » lorsque les avancées d'un tel ordre sont positives.

Jamais de tels gains n'ont été engrangés, tant avec les 183€ nets/mois du CTI que par les revalorisations de grilles et pour le cas présent pour les techniciens de laboratoires, préparateurs en pharmacie et diététiciens, d'autant plus sans qu'ils n'aient à attendre la réingénierie de leurs métiers.



Lors du reclassement, l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon est éventuellement reprise.

- **Sans Ancienneté Acquis** : pas de reprise d'ancienneté
- **Ancienneté Acquis** : reprise de l'intégralité de l'ancienneté acquise dans la limite de la durée maximale du nouvel échelon
- **1/2, 2/3, 3/4 Ancienneté Acquis (Proportion de l'Ancienneté Acquis)** : reprise partielle de l'ancienneté acquise dans la limite de la durée maximale du nouvel échelon
Ex : un agent ayant 8 mois d'ancienneté dans son échelon au 31 décembre 2021 et qui est reclassé au 1er janvier 2022 dans la nouvelle grille de rémunération avec comme règle de reprise d'ancienneté 3/4 AA, conservera dans son nouvel échelon $3/4 \times 8$ mois = 6 mois d'ancienneté
- **AA, 1/2 AA, 2/3 AA, 3/4 AA.... + 3 mois.... (Totalité ou Proportion de l'Ancienneté Acquis Majorée)** : même règle que les cas précédents mais augmentés de la durée indiquée dans la limite de la durée maximale du nouvel échelon.
- **3 mois, 6 mois ...** reprise forfaitaire d'ancienneté

***Cas particuliers** : dans quelques situations, pour un même échelon, le reclassement est différent tant dans le choix du nouvel échelon que dans la reprise d'ancienneté. Cette différence de reclassement est fonction alors de la durée acquise dans l'échelon d'origine

Ex : Si $A \geq 2$ ans et Si $A < 2$ ans signifient alors -à partir de deux ans et -avant deux ans d'ancienneté dans l'échelon d'origine

Majoration indiciaire

Dans certaines situations, une majoration de 3 points d'indice supplémentaires est appliquée lors du reclassement. Le bénéfice de cette majoration ne s'applique que durant la durée du nouvel échelon de reclassement. Elle ne s'applique plus pour les agents qui accèdent à cet échelon par la suite.

L'ensemble des sommes indiquées sont exprimées en net (hors prélèvement impôts) à l'euro près :

Traitement Brut (TB=Indice Majoré x valeur du point 2021 (4,686 €)) - cotisations CNRACL (11,10%) - CSG (9,20% de 98,25% du TB) - CRDS (0,5% de 98,25% du TB)

TECHNICIEN DE LABORATOIRE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE, DIÉTÉTICIENS

**RECLASSEMENT,
ÉVOLUTION DE CARRIÈRE...**
Profitez d'une simulation
PERSONNALISÉE !

TECHNICIEN DE LABORATOIRE MÉDICAL (CAT A) PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE (CAT A) DIÉTÉTICIEN (CAT A)

CLASSE NORMALE

Grille issue du projet de décret
validé au CSFPF,
avant son passage au Conseil d'Etat

Avant "Séjour de la Santé"			
Grille actuelle Catégorie B			
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale: 24 ans	
		Durée échelon	Ancienneté dans l'échelon

Reprise
Ancienneté

8e	534		
7e	495	4,0	
6e	462	4,0	Si A ≥ 2 ans *
			Si A < 2 ans *
5e	429	4,0	
4e	409	4,0	
3e	389	3,0	Si A ≥ 1 ans *
			Si A < 1 ans *
2e	371	3,0	
1er	356	2,0	

Accords sur les rémunérations et carrières du "Séjour de la Santé"						
Reclassement Segur Catégorie A au 1er janvier 2022					Gain immédiat du reclassement	
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale: 26 ans	Majoration en Pts d'indice *	Traitement Indiciaire Net	Gain immédiat en Pts d'indice	Gain Net immédiat Janvier 2022
11e	673			2 504 €	139	517 €
10e	640	4,0		2 381 €	106	395 €
9e	605	4,0		2 251 €	71	265 €
8e	575	3,0		2 139 €	41	153 €
7e	545	3,0		2 027 €	11	41 €
6e	513	3,0		1 908 €	18	67 €
5e	486	2,5		1 808 €	24	90 €
4e	463	2,0	3	1 734 €	4	15 €
3e	442	2,0		1 644 €	13	49 €
2e	419	1,5		1 559 €	10	38 €
				1 559 €	30	112 €
1er	390	1,0	3	1 462 €	4	15 €
				1 451 €	19	71 €
				1 451 €	34	127 €
						Gain Net Janvier 2022 + CTI Net (183€)
						700 €
						578 €
						448 €
						336 €
						224 €
						250 €
						273 €
						198 €
						232 €
						221 €
						295 €
						198 €
						254 €
						310 €

Ancienneté acquise
3/4 ancienneté acquise
5/8 ancienneté acquise
1/2 ancienneté acquise
1/2 ancienneté acquise
3/8 ancienneté acquise
Sans ancienneté
6 mois d'ancienneté
3 mois d'ancienneté
Sans ancienneté

*GAIN par rapport à l'ancien échelon sommital

TECHNICIEN DE LABORATOIRE MÉDICAL (CAT A) PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE (CAT A) DIÉTÉTICIEN (CAT A)

CLASSE
SUPÉRIEURE

Grille issue du projet de décret
validé au CSFPH,
avant son passage au Conseil d'Etat

Avant "Sécur de la Santé"		
Grille actuelle Catégorie B		
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale: 21 ans
		Durée échelon Ancienneté dans l'échelon

Reprise
Ancienneté

8e	587	Si A ≥ 3 ans *
7e	569	Si A < 3 ans *
6e	555	
5e	534	
4e	510	
3e	485	
2e	461	
1er	445	

3 mois d'ancienneté
Ancienneté acquise+3mois
Sans Ancienneté
5/8 Ancienneté acquise
Sans Ancienneté
2/3 Ancienneté acquise
2/3 Ancienneté acquise
Ancienneté acquise
Ancienneté acquise

Accords sur les rémunérations et carrières du "Sécur de la Santé"						
Reclassement Segur Catégorie A au 1er janvier 2022				Gain immédiat du reclassement		+ CTI (49pts d'indice)
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale: 24,5 ans	Majoration en Pts d'indice *	Traitement Indiciaire Net	Gain immédiat en Pts d'indice	Gain Net imédiat Janvier 2022
10e	722			2 686 €	135	Gain Net Janvier 2022 + CTI Net (183€)
9e	685	4,0		2 548 €	98	
8e	651	4,0		2 422 €	64	
7e	619	3,0		2 303 €	32	
6e	588	3,0	3	2 199 €	4	
				2 187 €	19	
5e	558	2,5		2 076 €	3	
					24	
4e	529	2,0		1 968 €	19	
3e	501	2,0		1 864 €	16	
2e	473	2,0		1 760 €	12	
1er	445	2,0	3	1 667 €	3	

*GAIN par rapport à l'ancien échelon sommital